Lpz. Hist. 5D
Cons
FRC
20228

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

JEAN-BAPTISTE LACOSTE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU CANTAL,

SUR le projet d'une force armée, formée par les 83 départemens, à la disposition de la Convention Nationale.

Les Remarques du Citoyen Lacos
Espérons Sans doute tous les
Bons Esprit

CE *projet est contraire à tous les principes ;* les plus savans publicistes ont reconnu la nécessité *de la division des pouvoirs*, parce que, confondus ensemble, *les pouvoirs* se détruisent, & amènent à la suite de leur destruction, ou le despotisme, ou l'anarchie. Cette *division de pouvoirs Militaire.*

A

Au Club

THE NEWBERRY LIBRARY

a été dans tous les temps le *palladium* de la liberté. Elle seroit cependant anéantie, cette démarcation, si la Convention nationale s'entouroit d'une force armée dont elle n'a pas besoin ; d'une force armée qui donneroit de justes alarmes, parce qu'obéissante & foible à sa naissance, elle pourroit s'accroître & influencer les délibérations du corps législatif, détruire insensiblement l'indépendance de l'opinion, & peut-être donner naissance à un *Lafayette*, dont les intrigues sourdes, secondées par la force des armes, amèneroient l'aristocratie militaire.

Pourquoi le gouvernement monarchique étoit-il despotique ? C'est que les rois qui en étoient les chefs, faisoient les loix, & avoient à leur disposition la force armée prête à les soutenir, lors même qu'elles étoient oppressives.

Ce projet est attentatoire à la souveraineté du peuple ; car le droit de sanction est le premier attribut, & tout-à-la-fois la sauve-garde de cette souveraineté. Or, le peuple, en lui supposant que votre loi effraye sa sagesse, & qu'il veuille en arrêter l'effet, n'aura d'autres moyens, pour contrarier vos vues, que l'arme terrible de l'insurrection ; parce qu'une force armée, provisoirement établie, ne peut être repoussée que par la force des armes.

Il est attentatoire à la souveraineté du peuple ; en ce que nous semblerions imiter servilement les despotes, qui croyoient remplacer la confiance par la force, & commander le respect par des actes arbitraires. L'existence de cette garde donneroit, au sein même de la Convention, l'exemple effrayant & illégal d'une corporation armée dans l'intérieur de la république, séparée des autres citoyens ; tandis qu'en principes d'égalité, il ne doit pas y avoir de corporations, mais des sections du peuple armées pour la défense de ses droits. Eh ! qui peut calculer dans l'avenir les suites funestes d'un pareil établissement ? Le législateur doit, dans ses décisions, embrasser cet avenir, &, pour ne pas s'égarer, il doit consulter l'histoire. Si j'ouvre les annales des

Athéniens, je vois *Pisistrate* capter la faveur du peuple, se déclarer le défenseur de ses droits, obtenir de lui une garde de 50 hommes, l'augmenter insensiblement, & s'en servir ensuite pour opprimer la liberté de son pays.

Sommes-nous des potentats, des tyrans, pour avoir des gardes-du-corps ? & si le peuple a respecté les *Malouet*, les *Maury*, les *Ramond*, les *Jaucourt*, les *Jounaud*, parce qu'ils étoient *législateurs*, croyons qu'il respectera ceux qui oseroient les imiter. D'ailleurs, pensons-nous que, si le peuple, après avoir fait tant de sacrifices pour la liberté, vouloit exterminer des hommes assez audacieux pour s'opposer à son bonheur, ce seroit une force armée qui pourroit arrêter sa fureur ? Pour être persuadé du contraire, il suffit de rappeler la prise de la Bastille, la fuite des troupes sous Paris, la journée du *dix*, le courage intrépide de nos soldats républicains.

Cette force armée est donc aussi inutile que vicieuse : *inutile*, si c'est pour appaiser des troubles, car on se demande, *quels troubles ?* Depuis la révolution de 1789, Paris n'a jamais été aussi tranquille ; &, s'il y avoit des agitations, elles ne proviendroient que de ceux qui parlent sans cesse d'*agitateurs*, de *perturbateurs*, de *désorganisateurs*, & ne citent jamais aucun fait ; qui retracent avec affectation les journées des prisons, pour faire le procès à la révolution du 10 août, *dont elles sont une suite évidente* ; qui veulent mettre en comparaison du bonheur de l'univers entier, les irrégularités, les injustices inséparables d'une révolution qui a ébranlé tous les trônes, & renversé la tyrannie. *Vicieuse*, puisque les Anglais, nos devanciers en liberté, en ont si bien senti les dangers, qu'un *bill* enjoint aux citoyens armés de se tenir écartés d'une certaine distance de l'assemblée du Parlement, de peur que leur présence n'influe sur ses délibérations, & ne donne de l'ombrage au peuple.

Ce projet est immoral ; car, à notre honte, il tend à

perſuader au peuple que nous redoutons l'influence ſalutaire de l'opinion, que nous voulons l'écarter de notre enceinte, & délibérer dans une fortereſſe, comme ces *légiſlateurs conſtituans, qui, pour remettre ſur le trône un roi criminel & parjure, noyèrent l'opinion publique dans le ſang des patriotes égorgés ſur l'autel de la patrie, par les infâmes ſatellites de Lafayette.*

Si cette garde pouvoit avoir une exiſtence légale, bientôt on y verroit l'eſprit de corps s'y introduire, & prendre la place du véritable amour de la patrie; l'eſprit de corps fait naître un ſentiment de ſupériorité vis-à-vis de ſes égaux; enſuite celui de l'oppreſſion; l'oppreſſion enfante la haine, la haine enfante la vengeance & l'exploſion de toutes les paſſions qui affligent l'humanité.

Ce projet eſt encore immoral, en ce qu'il nous rendroit ingrats envers les Français de Paris, auxquels aucun ſacrifice n'a coûté pour établir la liberté ſur des baſes à jamais durables, envers des frères qui les premiers ont donné le ſignal de la ſainte inſurrection du 10 qui a ſauvé la patrie.

Ce projet enfin eſt impolitique & dangereux; car il deviendroit infailliblement un ſujet de diſcorde qui compromettroit le ſort de la république naiſſante.

Son exécution occaſionneroit en outre, une énorme dépenſe; &, malgré les reſſources de la république, il faut ménager ſes tréſors, pour alimenter les canaux de la circulation publique, & les dépenſes de la guerre entrepriſe contre les tyrans. Nous ſommes comptables au peuple de ſes deniers; & nous ne pouvons, ſans nous compromettre, les prodiguer, ſans l'avoir préalablement conſulté.

Un des raiſonnemens qui paroît avoir le plus frappé les eſprits en faveur de ce ſyſtême, c'eſt celui par lequel ſon auteur cherche à perſuader *que ſon adoption conſolideroit l'unité & l'indiviſibilité de la République.* Cependant je penſe qu'il n'eſt pas difficile non-ſeulement de réfuter

cet argument, mais même de le rétorquer. Car cette force armée composée des citoyens des quatre-vingt-trois départemens, porteroit avec elle un caractère *de confédération destructif du système d'unité.* Elle détruiroit l'effet de ce noble enthousiasme qui a fait dire aux provinces, lors de la division des départemens, nous renonçons à nos dénominations. Nous ne sommes plus *Bretons*, *Dauphinois*, *Provençaux*, nous sommes tous *Français.* Si donc nous sommes tous Français, tous égaux, si nous avons entre nous une égale confiance, qu'importe que les délégués de la totalité du peuple soient gardés par une portion du peuple, par les Français de Paris plutôt que les Français de Marseille. Et pouvons-nous aujourd'hui établir cette division, cette particularité dans une garde quand la loi relative à notre nomination porte que nous serons pris indistinctement parmi tous les Français; nous sommes donc les délégués de toute la nation, & non d'un seul département.

D'ailleurs, pouvons-nous mettre en discussion un projet qui a jeté l'alarme & la division dans la République? Ah! quel temps encore choisissons-nous pour cela, celui où nous avons besoin d'être entourés de la confiance des citoyens pour faire de bonnes lois, celui où nos soldats viennent d'entreprendre le renversement du despotisme sur toute la terre, celui où tous les citoyens volent aux frontières pour seconder ce sublime projet, celui où malgré notre amour pour la liberté universelle nous devons laisser des bras au commerce & à l'agriculture, ces deux branches essentielles du corps politique.

Quant à l'objection que Paris renfermant un grand nombre d'édifices nationaux, il paroît juste d'appeler, pour les garder, des citoyens des quatre-vingt-trois départemens, tout le monde sent l'absurdité de cette objection dont la conséquence seroit que tous les départemens devroient envoyer dans chaque autre département

des députés armés pour garder les biens & les effets nationaux qui s'y trouvent, & il n'en eſt pas un ſeul où il n'y en ait.

Examinons les reſſorts qu'on a fait jouer pour faire adopter ce monſtrueux projet.

Comment ſe fait-il que ce ſoit préciſément ceux qui l'ont enfanté, qui ont oſé, ſous le ſpécieux prétexte d'agitations populaires, propoſer une loi de ſang contre les prétendus provocateurs au meurtre; loi ſemblable à la loi martiale qui a rougi, les plaines de Nanci, du champ de Mars, du ſang des défenſeurs de la liberté?

Comment ſe fait-il que ce ſoit les auteurs de ce même ſyſtême qui ont oſé faire des vœux ſacriléges pour invoquer un décret contre la liberté de la preſſe, contre l'émiſſion de la penſée, le premier & le précieux droit de l'homme?

Comment ſe fait-il que les adreſſes d'adhéſion à ce projet ne viennent que de quatre ou cinq départemens d'où ſont délégués ceux qui l'ont mis en avant?

Par quelle fatalité les prétendus amis de l'ordre, de la paix, de la juſtice, ſont-ils ſi ſévères pour les citoyens qui ont fait la révolution du 10, & ſi indulgens pour un anthropophage dégoûtant du ſang des Français.

Tous ces faits ne décèlent que trop de dangereuſes intentions; la vérité, la juſtice, ne s'enveloppent point de pareilles trames, ni ne marchent jamais à travers les ténèbres.

Qu'on ne vienne donc plus nous traiter d'*agitateurs* & de *déſorganiſateurs*, parce que nous nous élevons avec courage contre un projet ſi contraire aux principes de la liberté & de l'égalité.

Nous voulons auſſi une force armée, nous; mais nous la voulons pour conquérir la liberté des peuples qui gémiſſent encore ſous l'oppreſſion; nous la voulons cette force armée, pour la placer à ſon véritable poſte, qui eſt aux frontières, & par-tout où il y a des trônes

à renverſer, & des tyrans à punir. Mais cette force armée qu'on veut établir au ſein même de la république, cette force armée qu'on ne ſépare du citoyen que pour opprimer le citoyen, nous la proſcrivons comme attentatoire aux droits ſacrés d'un peuple qui lui-même eſt la ſeule force chargée de veiller à la ſureté des perſonnes & des propriétés; & le peuple qui s'eſt montré aſſez grand, aſſez intrépide pour s'élever du ſein de l'eſclavage le plus aviliſſant à la liberté, n'eſt plus un peuple à calomnier.

Faiſons de bonnes lois, elles ſeront une garde plus ſure que les baïonnettes; mais pour cela il faut dépoſer toute haine, toute méfiance, n'embraſſer que la cauſe du peuple dont le triomphe ne peut être que retardé. Les intrigues ſe ſuccèdent, s'entrechoquent, ſe détruiſent; l'ambition fait mouvoir ſes reſſorts cachés; mais l'invincible raiſon domine, & les vains efforts des ennemis du peuple ſont un hommage de plus à ſa puiſſance éternelle.

Je demande en conſéquence le rapport du décret, & que la Convention nationale déclare qu'elle ne veut être environnée d'autre force que de l'opinion publique, de l'eſtime des Français, & qu'ils ont tous dans la République une *repréſentation légale, une & indiviſible.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.